Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Evaluation Environnementale d'une AVAP

(Liste indicative des informations à fournir)

1. Intitulé du projet

Procédure concernée *(création, transformation de ZPPAUP en AVAP)* *Joindre la délibération engageant la procédure*	**Territoire** concerné *(joindre une carte du périmètre ou le plan de zonage)*. **En cas de transformation d'une ZPPAUP en AVAP, préciser s'il y a évolution du périmètre et sur quels critères repose cette évolution**
Transformation de la ZPPAUP de Fallavier en AVAP/SPR	Le territoire concerné évolue à la marge afin d'intégrer le bourg historique de Saint-Quentin et retirer une zone agricole au nord, sur la commune de la Verpillère, et ne faisant pas partie de l'unité paysagère de l'étang.

2. État de la planification du territoire

Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si oui, préciser la date d'approbation). Ce document a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le territoire est couvert actuellement par un PLU approuvé le 01 février 2010.
1ère modification approuvée le 05 juillet 2010
2e modification approuvée le 17 juin 2011

Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration - révision de PLU?) Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ? (décret du 27 mai 2005 et du 23 août 2012 pour les PLU n'ayant pas validé leur PADD avant le 1er février 2013) Fait-elle l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (voir décret du 23 Août 2012) ? Si oui quand ?

Le territoire fait actuellement l'objet d'une procédure de révision du PLU menée en parallèle de la transformation de la ZPPAUP en AVAP.
La procédure a été soumise à évaluation environnementale en juillet 2017.

Le calendrier de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP est-il précisé ? Si oui préciser lequel.

Les deux procédures se déroulent en parallèle. Une enquête publique commune est prévue au cours du mois de février 2018.

3. Description des caractéristiques principales de l'AVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités

3.1. Quels sont les objectifs de l'AVAP ?

Les objectifs de l'AVAP sont :

- l'adaptation à la marge du zonage de l'AVAP de manière à intégrer le bourg historique de Saint-Quentin,
- la mise à jour et la réécriture du règlement de manière à ce qu'il soit plus clair, qu'il prenne en compte les constructions neuves comme les constructions anciennes, et qu'il intègre les problématiques liées à l'amélioration thermique et énergétique du bâti,
- la poursuite de la préservation et de la mise en valeur de l'étang de Fallavier, de son grand paysage et

de son patrimoine naturel,
- la mise en valeur du bâti ancien repéré,
- le développement d'une architecture contemporaine de qualité et intégrée à l'environnement.

3.2 L'AVAP va-t-elle encadrer des projets, si oui quels types de projets ? *(se baser sur les grandes orientations et les objectifs retenus dans le cadre des études et des débats de la commission locale qui seront repris dans le rapport de présentation de l'AVAP)*

Non, l'AVAP n'a pas vocation à encadrer de projet.

4. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire

(s'appuyer sur le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental pour caractériser les enjeux.
(Informations téléchargeables sur : http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-interactive-)

4.1. Milieux naturels et biodiversité

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des éléments de biodiversité remarquables? Si oui, préciser lesquels.	Si oui, quels sont les enjeux?
ZNIEFF de type 1 et 2, Autres inventaires biodiversité	Le périmètre de l'AVAP est concerné par la ZNIEFF de type I « Etang de Fallavier, vallon du Layet » (n° regional 38000009). Elle a été repérée comme étant un espace naturel remarquable, et est classé en zone paysagère naturelle.
Site Natura 2000	Non
Zone humide...	Le périmètre de l'AVAP est concerné par deux zones humides : - la zone humide « étang de Fallavier et vallon des Allinges » (n°38BO0103), - la zone humide « Monthion » (n°38BO0203), Les deux zones ont été repérées comme des espaces naturels remarquables et classées en zone paysagère naturelle
Trames vertes et bleues	Non
Autres (préciser) ENS	Le périmètre est concerné par l'espace naturel sensible de l'étang de Fallavier dont la notice de gestion est en cours de formalisation (2014-2019). L'ENS est situé dans le zone paysagère naturelle

4.2 Paysage

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des protections et des éléments majeurs ? Si oui, préciser lesquels.	Si oui, quels enjeux ?
Sites classés ou inscrits	Non
Parcs et jardins	Non

Alignements d'arbres remarquables	Non
Cônes de vue majeurs à préserver	L'AVAP définit des cônes de vue à préserver. Ces derniers cadrent un élément architectural remarquable inséré dans son paysage ou un panorama paysager remarquable qui doit être préservé. La préservation de ces cônes de vue doit être prise en considération dans le jugement des projets pouvant les impacter.
Autres (préciser)	Non
4.3. Architecture et patrimoine, archéologie	
Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des protections ou des éléments patrimoniaux majeurs ? Si oui, préciser lesquels.	Si oui, quels enjeux ?
Monuments historiques	Le périmètre de l'AVAP est concerné par deux monuments historiques inscrits à l'inventaire supplémentaire : - la maison-forte des Allinges, - les vestiges antiques de la Sarrazinière
Patrimoine de l'UNESCO	Non
Des sites archéologiques ?	Le périmètre de l'AVAP est concerné par la définition de 5 périmètres de présomption de prescriptions de fouilles. Ces périmètres sont les suivants : - une zone autour des vestiges de la Sarrazinière, - une zone autour du château médiéval de Fallavier, - une zone couvrant le hameau de la Fessy, - une zone couvrant le sommet du massif du Relong, - une zone de prairie surplombant le flanc nord de l'étang de Fallavier.
Autres (préciser)	
4.4. Énergie	
Le diagnostic préalable a-t-il identifié ?	Si oui, préciser
Le contexte climatique	Le contexte climatique de l'AVAP a été identifié. Le climat de Saint-Quentin-Fallavier est de type semi-continental qui se caractérise par des précipitations plus importantes en été qu'en hiver. Les étés sont chauds et secs. Les hivers sont généralement assez froids et marqués par des gelées fréquentes, d'autant plus que le secteur resté très longtemps marécageux est souvent marqués par de nombreuses brumes matinales et des brouillards plus ou moins persistant durant les périodes froides
Le potentiel énergétique	Le potentiel énergétique du territoire de l'AVAP a été évalué. L'AVAP est située dans une zone d'ensoleillement moyen (autour de 1 250 KWh par m2/an de moyenne). Les espaces libres sur son territoire étant tous classés en zone naturelle ou agricole, il est difficile d'envisager la mis en place d'un parc photovoltaïque. L'AVAP est située dans une zone de vents faibles (> à 25 km/h à 50

	mètres du sol), la mise en place d'un parc éolien n'est pas envisagé. Il n'y a pas d'enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air, et de l'énergie (SRCAE).
Des îlots de chaleur	Pas d'îlots de chaleur repéré sur le territoire de l'AVAP
Autre (préciser)	

4.5. Eau	
Le périmètre de l'AVAP est-il concerné ? par:	Si oui, quels enjeux?
La présence de nappes dont des nappes stratégiques pour l'alimentation de la population ?	Non
Des problèmes d'imperméabilisation des sols	Non

4.6. Cadre de vie	
Le diagnostic préalable a-t-il identifié ? Si oui, préciser.	Si oui, quels enjeux?
Des problèmes de bruit	Le territoire de l'AVAP est concerné par des nuisances sonores causées par la proximité de l'aéroport Saint-Exupéry (PEB), l'autoroute A43 (PGS) et la voie de chemin de fer Lyon-Grenoble (PGS). Les zones définies sont gérées par des PEB et PGS qui en limitent et réglementent l'urbanisation.
De la pollution lumineuse	Le diagnostic de l'AVAP n'a pas mis en évidence de pollution lumineuse spécifique. En revanche, de manière générale, nous incitons les communes à diminuer l'intensité lumineuse des espaces publics et à limiter les durées d'éclairage à proximité des zones naturelles et des parcs et jardins.
La présence ou la volonté de développer des modes de déplacement doux, pouvant influer sur l'aspect des espaces publics ou du mobilier urbain	Le règlement et le zonage de l'AVAP favorisent l'entretien et le maintien des anciens chemins vicinaux piéton le long du vallon des Allinges, de l'étang de Fallavier en liaison avec les différents hameaux
Autre (préciser)	

5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de l'AVAP

Comment les divers enjeux suivants sont-ils pris en compte dans l'AVAP ?
Les orientations retenues sont-elles susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur ces enjeux (si oui, préciser lesquels), à savoir :

5.1 Les enjeux de biodiversité

L'AVAP tend à favoriser la préservation des milieux naturels autours de l'étang de Fallavier en lien avec l'ENS de l'étang de Fallavier et du vallon du Layet. Elle met en avant l'importance de préserver la biodiversité du territoire, à la fois sur le plan faunistique et sur le plan floristique, comme un élément majeur constitutif du patrimoine paysager.

L'accent est également mis sur la nécessité d'entretenir certains espaces naturels pour assurer l'équilibre des différents écosystèmes et préserver l'habitat naturel des espèces.

5.2 Les enjeux du paysage

L'AVAP de Saint-Quentin-Fallavier identifie trois types de paysages distincts :

- le paysage rural bocager,
- les zones de boisement des reliefs et du vallon des Allinges,
- le paysage de l'étang de Fallavier.

L'objectif est de préserver l'identité de ces paysages, qui fait toute la qualité du cadre de vie saint-quentinois, et de renforcer la protection et l'entretien durables des zones naturelles.

5.3 La gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain

L'AVAP tend à favoriser la densification des hameaux urbanisés. Le zonage définit des secteurs S1 (bourg de Saint-Quentin, hameau de la Fessy) et S2 (autres hameaux) autour des hameaux existants ou les constructions nouvelles et les aménagements sont possible et une zone S3 naturelle préservée de toute nouvelle construction. La compatibilité entre le zonage de l'AVAP et le zonage du PLU s'est opérée en continu, au fur et à mesure de la progression des deux études parallèles.

5.4 Le climat et les énergies renouvelables (économie, isolation, production énergie renouvelable respectueuse du patrimoine...)

Le règlement de l'AVAP a été élaboré de manière à favoriser l'amélioration thermique du bâti ancien comme du neuf, ainsi que l'intégration des éléments de production des énergies renouvelable dans le respect du cadre environnemental ancien et la préservation du grand paysage.

Un chapitre du diagnostic à visée pédagogique explicite les différentes actions d'amélioration thermique possible sur le bâti ancien.

5.5 L'eau (qualité, température, géothermie, pompage, forage, ressource en eau potable)

L'eau présente sur le territoire de l'AVAP, à savoir le cours d'eau du Layet et l'étang de Fallavier ne sont pas exploités pour la géothermie ou l'eau de consommation. Ils constituent une réserve protégée et privilégiée pour le développement de la biodiversité locale.

5.6 Le cadre de vie (effets de l'isolation, espaces publics...)

L'amélioration du cadre de vie par le traitement qualitatif des espaces publics et la prise en compte d'une gestion naturelle des conforts d'été et des conforts d'hivers (choix des orientations judicieuses, plantation d'alignements d'arbres etc.) sont au cœur du projet AVAP.

5.7 Autres : Préciser

6. Eléments complémentaires que la collectivité souhaite communiquer